Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1816

23.7.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2026/1816 DU CONSEIL

du 23 juillet 2026

mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine [1], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC.

(2) Eu égard à la gravité de la situation, il convient d'inscrire deux personnes morales sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2012/642/PESC. En outre, il convient d'ajouter quatre nouvelles entités à la liste des personnes morales, entités et organismes figurant à l'annexe II de la décision 2012/642/PESC, qui est la liste des personnes, entités ou organismes faisant l'objet de restrictions en ce qui concerne les autorisations applicables à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation de biens et de technologies à double usage et de biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Biélorussie ou au développement de son secteur de la défense et de la sécurité.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision 2012/642/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et II de la décision 2012/642/PESC sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

[1] JO L 285 du 17.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/642/oj.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, à l'exception des modifications de l'annexe II de la décision 2012/642/PESC, qui entrent en vigueur le jour suivant celui de la publication de la présente décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE

ANNEXE

Les annexes de la décision 2012/642/PESC sont modifiées comme suit:

1) À l'annexe I, les mentions suivantes sont ajoutées à la liste figurant à la section «B. Personnes morales, entités et organismes visés à l'article 4, paragraphe 1»:

	Nom (Translittération du nom biélorusse) (Translittération du nom russe)	Nom (en biélorusse) (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur la liste	Date d'inscription
«62.	European Trading Company LLC	ООО Европейская Трейдинговая Компания (ETK)	Adresse: Bureaux 1, 2; 4a Tenishevoy st., Smolensk, 21400, Russie Type d'entité: société à responsabilité limitée Lieu d'enregistrement: Russie Date d'enregistrement: 9.10.2012 OGRN: 1126733000063 KPP: 673201001 INN: 6732050064 Principal établissement: Russie Adresse électronique: info@etkoil.ru Tél.: +7 (4812) 24 01 15 Site internet: https://www.etkoil.ru Entités associées: OJSC Naftan; OJSC Mozyr Oil Refinery; State Production Association Belorusneft; Belarusian Oil Company (BNK)	European Trading Company (ETK) est une filiale de Belarusian Oil Company (BNK), le premier exportateur biélorusse de pétrole. BNK est détenue par les trois plus grandes entreprises de production et de raffinage de pétrole en République de Biélorussie: Belorusneft, Naftan et Mozyr Oil Refinery. Par sa structure de propriété, BNK est contrôlée par l'État biélorusse. En tant que filiale de BNK, ETK est également indirectement contrôlée et détenue par ces entités. La société ETK a été créée pour vendre des produits pétroliers fabriqués par Naftan et Mozyr Oil Refinery sur le territoire de la Fédération de Russie. ETK cite BNK, Naftan, Belorusneft et Mozyr Oil Refinery comme ses partenaires. Par conséquent, ETK est détenue et contrôlée par des entités soutenant le régime de Loukachenka, auxquelles elle est associée.	23.7.2026

	Nom (Translittération du nom biélorusse) (Translittération du nom russe)	Nom (en biélorusse) (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur la liste	Date d'inscription
63.	OJSC Mozyr Oil Refinery OAO Autres dénominations: Mozyrskii Neftepererabatyvayushchii Zavod	ОАО Мозырский нефтеперерабатывающий завод	Adresse: Mikhalki v/c 18, district de Mozyr, région de Gomel, 247782, République de Biélorussie Type d'entité: société par actions ouverte, raffinerie de pétrole Lieu d'enregistrement: Biélorussie Date d'enregistrement: 26.12.1991 Numéro d'enregistrement: 400091131 Principal établissement: Biélorussie Tél.: +375 236 37-33-30 Adresse électronique: office@mnpz.by Site internet: https://mnpz.by Entités associées: Comité des biens de l'État de Biélorussie, OJSC Naftan; State Production Association Belorusneft; OJSC Belarusian Oil Company (BNK), Belneftekhim; European Trading Company LLC (ETK)	Mozyr Oil Refinery est l'une des deux raffineries de pétrole de Biélorussie. Elle fait partie du groupe Belneftekhim, qui fait l'objet de mesures restrictives par l'Union depuis le 3 août 2023, et est presque entièrement détenue par l'État biélorusse et Slavneft. La raffinerie revêt une importance considérable pour le régime de Loukachenka. Mozyr Oil Refinery est également copropriétaire de Belarusian Oil Company (BNK), le principal exportateur biélorusse de pétrole, aux côtés de Belorusneft et de Naftan. Par conséquent, Mozyr Oil Refinery est contrôlée par des entités qui soutiennent le régime de Loukachenka et en tirent profit, et elle est associée à celles-ci. Du fait de son importance pour l'économie biélorusse, Mozyr Oil Refinery soutient également le régime de Loukachenka et en tire profit.	23.7.2026»

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/1816/oj

2) À l'annexe II, les entités suivantes sont insérées dans la liste des personnes morales, entités ou organismes visés à l'article 2 *quater*, paragraphe 7, à l'article 2 *quinquies*, paragraphe 7, et à l'article 2 *quinquies bis*:

«CHIP AND DIP LLC

OJSC Rogachev Plant Diaprojector

DISPLAY DESIGN BUREAU JSC

CJSC "Hull Products Plant".»